

# INFORMATIONS FFT

## Fiche club : les préalables

*Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié par la FFT*

L'action doit impérativement être réalisée au moment de l'envoi du dossier à votre ligue le **15 juin 2026**  
(Action menée entre septembre 2025 et août 2026).

### Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que l'**inclusion\*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

### Thématiques et publics concernés

Thématique	Public concerné**
<b>Tennis Santé</b> (Privilégier les publics atteints de pathologies chroniques [cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, respiratoires, neurodégénératives, cancers, dépression] ; avançant en âge ; sédentaires et inactifs)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis Sport Adapté</b> (Handicap mental et/ou psychique)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis Quartiers</b> (Quartiers en difficulté : QPV, ZFRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis &amp; Environnement</b> (Actions menées dans les clubs ou auprès des adhérents du club / dans la vie du club en faveur de l'environnement. Les actions peuvent être très variées et concerner, à titre d'exemple : la préservation des ressources en eau ; la préservation des ressources en énergie ; la protection de biodiversité ; la réduction, le tri et/ou le recyclage des déchets ; les actions pour rallonger la durée de vie / mutualiser / recycler les équipements sportifs ; les mobilités durables ; l'alimentation responsable ; la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux)	Jeunes et/ou adultes
<b>Para Tennis</b> (Tennis-fauteuil / Tennis sourds et malentendants / Céci-tennis / Para tennis debout)	Jeunes et/ou adultes

### À noter, par ailleurs :

Lien pour remplir le dossier **dématérialisé en ligne** : <https://fft.jotform.com/253493895892377>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chaque club ne peut présenter en 2026 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des cinq thématiques proposées.</li> <li>✓ L'action doit être une action de développement de la pratique et l'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier.</li> <li>✓ Le dossier doit être intégralement complété.</li> <li>✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT 2026 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web). Joindre le fichier obligatoirement sous format Excel.</li> <li>✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée.</li> <li>✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »), sauf pour les actions environnementales qui peuvent aussi être ponctuelles.</li> <li>✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maxi qu'à hauteur <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50 % du budget de l'action ;</li> <li>• Du montant engagé par le club.</li> </ul> </li> <li>✓ Les clubs lauréats se verront attribuer une aide financière. En complément ils pourront bénéficier de la valorisation de leurs actions sur l'ensemble de médias fédéraux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Au niveau des aides FFT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposer un dossier n'équivaut pas à être aidé ;</li> <li>• Si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2026, comme elle peut ne pas l'être ;</li> <li>• Si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2026 ;</li> <li>• <b>Les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années consécutives sur une même thématique.</b> <b>Nouveauté – Tennis Santé :</b> <b>Aide prolongée jusqu'à 5 ans (2 ans supplémentaires) pour les clubs ayant signé une convention, pour l'action concernée, avec un partenaire reconnu par la FFT : France Alzheimer, MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie), Réseau des Kinés du Sein, Fédération Française de Cardiologie, Premiers de Cordée, UGECAM ou un autre partenaire en lien avec la santé.</b> <b>La convention doit être jointe au dossier.</b></li> </ul> </li> <li>✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Para tennis » ou « Tennis Sport Adapté » doivent être référencés sur la plateforme <b>www.handiguide.sports.gouv.fr</b>.</li> <li>✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Para tennis » doivent être référencés sur le site <b>paratennis.fft.fr</b>.</li> </ul>
--	--

\* Philosophie de l'inclusion : Favoriser l'intégration des publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club, dans la mesure du possible, en fonction du handicap ou de la situation.

\*\* Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2026 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web).

**IMPORTANT !** Le dossier doit être transmis à votre ligue au plus tard le **15 juin 2026**.